



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/17/3  
21 août 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Dix-septième réunion  
Montréal, 14-18 octobre 2013  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### ÉVALUATION DES EFFETS DES TYPES DE MESURES PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 de la décision XI/13 B, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, entre autres choses, de préparer des informations sur des options pour évaluer les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention et de rendre compte des progrès accomplis sur ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties.
2. Le présent document contient des observations et des considérations concernant l'évaluation des effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention.
3. Une version antérieure de la présente note a fait l'objet d'un examen critique par les pairs du 11 au 22 juillet 2013. Des commentaires ont été reçus de deux Parties (Canada, Mexique) et se retrouvent dans cette note.

\* UNEP/CBD/SBSTTA/17/1.

/...

## II. ÉVALUATION DES EFFETS DES TYPES DE MESURES PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

### A. Renseignements généraux

4. Un examen de l'efficacité des mécanismes de la Convention, notamment l'efficacité de l'Organe subsidiaire, a été effectué en préparation de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.<sup>1</sup> Cet examen a conclu que l'Organe subsidiaire s'acquitte de son mandat général qui consiste à donner en temps opportun des avis relatifs à l'application de la Convention. Il a cependant révélé des variations dans l'exercice de ses fonctions particulières aux termes de l'article 25 de la Convention.

5. A sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire a abordé les conclusions de l'examen au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du Plan stratégique 2011-2020 et questions, modalités et options de collaboration avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). » L'évaluation préparée pour la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a été mise à jour pour inclure les développements depuis 2005 (UNEP/CBD/SBSTTA/16/2, annexe II).<sup>2</sup> L'évaluation actualisée a noté entre autres que l'Organe subsidiaire n'a pas encore réalisé d'évaluations des effets des types de mesures prises pour appliquer la Convention (article 25, paragraphe 2b)). Elle a conclu que l'Organe subsidiaire devrait accorder beaucoup plus de temps et d'efforts à la fourniture d'avis sur l'efficacité des outils, des mesures et des politiques en place. Elle a constaté également qu'à part quelques exceptions, l'Organe subsidiaire n'a pas joué un rôle actif dans l'identification des travaux de recherche qui doivent être entrepris afin de mettre en œuvre le Plan stratégique. Elle a conclu que les effets de types particuliers de mesures sont difficiles à déterminer séparément d'autres facteurs renforçants ou atténuants. Elle a conclu en outre que les effets généraux des mesures prises et d'autres facteurs seront évalués au moyen des tendances dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

6. L'efficacité des interventions visant à lutter contre la perte de diversité biologique peut aussi être abordée dans le contexte de la demande adressée au Secrétaire exécutif par la Conférence des Parties dans sa décision XI/3, d'étudier, de concert avec le Secrétariat et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), des options pour la préparation d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, et de présenter un rapport sur les progrès en la matière à une réunion de l'Organe subsidiaire. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner cet aspect de la demande faite par la Conférence des Parties au titre du point de l'ordre du jour sur la contribution de la Convention au processus intersessions de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (point 5).

7. La partie B du présent document a trait à l'évaluation des effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention, généralement reconnus comme étant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Convention. La partie C contient des considérations plus générales concernant l'évaluation des effets des types de mesures prises. Dans la partie D, des considérations concernant des démarches additionnelles que pourrait entreprendre l'Organe subsidiaire sont présentées.

### B. Mesures et leurs effets en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Convention

8. Les « types de mesures » ne sont pas précisés dans le cadre de la Convention. Les mesures qu'une Partie choisit d'adopter afin de réaliser les objectifs de la Convention dépendent d'une multitude de

<sup>1</sup> Voir UNEP/CBD/WGRI/1/3 sur le site [www.cbd.int/doc/meetings/wgri/wgri-01/official/wgri-01-03-en.doc](http://www.cbd.int/doc/meetings/wgri/wgri-01/official/wgri-01-03-en.doc).

<sup>2</sup> Disponible sur le site [www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-16/official/sbstta-16-02-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-16/official/sbstta-16-02-en.pdf).

questions différentes, allant des considérations de politique générale au cadre institutionnel, aux capacités financières et aux autres circonstances nationales de la Partie en question. Une mesure peut inclure toute action officielle entreprise en application des dispositions de la Convention, telle que les stratégies, plans ou programmes nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou SPANB), les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels qui incluent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tel qu'il est énoncé dans l'article 6 de la Convention, ou les mesures plus spécifiques telles qu'un système d'aires protégées (article 8 a) de la Convention), les programmes de paiement des services fournis par les écosystèmes ou les politiques de décentralisation de la gestion des ressources naturelles.<sup>3</sup> En général, les mesures prises en application des dispositions de la Convention peuvent aussi inclure les orientations, les programmes de travail et d'autres outils qui figurent dans les décisions de la Conférence des Parties. Les Parties ont adopté une myriade de différentes mesures pour appliquer la Convention sur la diversité biologique. Il n'est donc pas possible que l'Organe subsidiaire examine les effets de ces mesures spécifiques. C'est pourquoi la Conférence des Parties lui a demandé d'aborder les effets des mesures prises par « type de mesure ».

9. L'article 26 de la Convention demande à chaque Partie de faire rapport sur les dispositions prises pour appliquer la Convention et leur efficacité quant à la réalisation des objectifs de la Convention. C'est pourquoi les directives pour l'établissement du quatrième rapport national demandaient des informations sur l'efficacité des SPANB et l'efficacité de leur mise en œuvre, en demandant plus précisément :

- a) Si des changements observés dans l'état et les tendances de la biodiversité sont le résultat de mesures prises pour mettre en œuvre les SPANB et appliquer la Convention;
- b) Si la SPANB actuelle est adéquate pour traiter des menaces identifiées pesant sur la biodiversité; et
- c) Comment la mise en œuvre de la SPANB peut être améliorée, s'il y a lieu, y compris des suggestions de moyens possibles de surmonter les obstacles identifiés.

10. Bien que les Parties aient fourni dans leur rapport national des informations exhaustives sur les actions qu'ils ont entreprises, seulement 20% d'entre elles y ont inclus une analyse de l'efficacité de ces actions. Dans la plupart des cas, l'analyse qui figure dans les quatrièmes rapports nationaux s'est concentrée sur la mise en œuvre des SPANB. Peu d'informations ont été fournies sur l'intégration et la mise en œuvre des objectifs de 2010. Les efforts d'analyse étaient limités par des facteurs tels que l'absence de surveillance systématique de la mise en œuvre, en particulier des conséquences des mesures prises, par le manque de données factuelles et d'exemples, et le délai entre la prise d'une mesure et l'apparition de ses conséquences éventuelles. Ces contraintes étaient particulièrement évidentes en ce qui concerne l'analyse de l'efficacité des mesures d'intégration et des mesures spécifiques visant à réaliser les objectifs de 2010.

11. En outre, même lorsque les Parties font mention, dans leur quatrième rapport national, de mécanismes de consultation des parties prenantes et d'arrangements institutionnels par la voie desquels elles établissent les priorités et sélectionnent et mettent en œuvre des mesures, peu de documentation, s'il en existe, est fournie sur la manière dont ces processus et arrangements sont établis et organisés. Or, ces mécanismes de consultation des parties prenantes et arrangements institutionnels sont susceptibles d'influencer les effets des mesures prises.

12. Bien que les indicateurs fournissent un aperçu des résultats finals des mesures prises, le processus de mise en œuvre de ces mesures, ainsi que les facteurs et le contexte qui déterminent leur succès se

---

<sup>3</sup> Le chapitre 3 de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire fait une distinction entre différentes catégories de mesures, telles que les mesures « juridiques » et « économiques » ; ces catégories sont cependant trop imprécises pour les besoins de la présente évaluation.

déroulent principalement à l'intérieur d'une « boîte noire » dont on ne sait pas grand-chose. Cette « boîte noire » contient entre autres les procédés selon lesquels les Parties sélectionnent les mesures à prendre, les arrangements institutionnels qui fournissent le contexte de leur mise en œuvre, les conséquences des circonstances biophysiques spécifiques d'une Partie sur les effets des mesures prises, ou la séquence de mesures nécessaire pour les rendre efficaces.

### 1. *Le rôle du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi*

13. Dans la documentation scientifique, les effets de mesures ne sont pas examinés uniquement en fonction de la réalisation de certains buts environnementaux. La documentation juridique, par exemple, suggère que soient évalués le succès de la mise en œuvre d'une mesure et le respect de celle-ci. En science environnementale, la documentation axe l'évaluation des effets sur la capacité d'une mesure de résoudre ou de contribuer de manière appréciable à résoudre son problème sous-jacent et réaliser des buts sociétaux. En science politique, l'évaluation porte sur la capacité des mesures de mener à une connaissance accrue du problème sous-jacent, un changement de comportement et la coopération.

14. Le Plan stratégique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi constituent un cadre souple destiné à aider les Parties à atteindre les objectifs de la Convention grâce à des buts et des objectifs mondiaux concrets. Par conséquent, les effets des mesures adoptées pour atteindre les objectifs de la Convention peuvent être évalués en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi.

15. En outre, les buts stratégiques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique abordent les pressions directes exercées sur la diversité biologique et visent non seulement à sauvegarder les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique, mais aussi à s'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de diversité biologique, à renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, et à renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités. Tout examen des effets des types de mesures prises effectué en fonction de leur contribution à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique tient donc compte de tous les principaux concepts décrits dans la documentation scientifique.

16. Lors de sa contribution à l'examen des progrès accomplis dans la poursuite des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique en vertu de la décision X/2, l'Organe subsidiaire examinera indirectement les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention, notamment dans le cadre de ses travaux en cours visant à élaborer un ensemble commun de mesures de la biodiversité qui sera employé pour évaluer son état et ses valeurs. Une liste indicative d'indicateurs est utilisée comme point de départ de l'évaluation des progrès réalisés.<sup>4</sup>

### 2. *Exemples de types de mesures réussis*

17. Les travaux entrepris jusqu'à présent pour évaluer les progrès accomplis dans le but d'atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ont produit quelques exemples des effets de types de mesures spécifiques :

18. Un exemple en Inde montre comment les mesures d'incitation économiques contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi 3 et 5. En Inde, de vastes étendues de terres agricoles sont devenues infertiles en raison de l'utilisation excessive d'un seul engrais, l'urée. Le régime de subvention en place favorisait l'urée, conduisant à son utilisation excessive par les agriculteurs au détriment d'autres nutriments essentiels. En février 2009, le gouvernement indien a décidé d'assouplir la réglementation des prix des engrais, exception faite de l'urée dont le prix a été augmenté de 10%. En libéralisant en partie les prix des engrais à base de potassium et de phosphate tout en maintenant leur réglementation au moyen

---

<sup>4</sup> Voir la décision XI/3.

d'un régime de subvention plus souple, le gouvernement entendait maintenir le prix de ces engrais relativement bas par rapport à l'urée et inciter les agriculteurs à utiliser des types d'engrais plus équilibrés en quantité plus appropriée. Cette politique contribue à préserver la diversité biologique du sol (bactéries, vers de terre, micro-arthropodes), protégeant ainsi la diversité biologique agricole.<sup>5</sup>

19. S'agissant des mesures adoptées au titre de l'Objectif d'Aichi 12, les faits suggèrent que l'efficacité des mesures de conservation sera limitée si elles ne sont pas accompagnées d'efforts d'intégration. Une étude des données d'évaluation de plus de 25 000 espèces sur la liste rouge d'espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature a conclu qu'en l'absence d'efforts de conservation, l'état de conservation de ces espèces aurait été pire que leur état observé.<sup>6</sup> Les auteurs concluent que des mesures de conservation stratégique ciblée peuvent réduire le rythme de perte par rapport aux résultats attendus dans l'absence de telles mesures. Cependant, ils constatent également que l'ampleur des dangers qui menacent les espèces l'emporte sur le niveau d'intervention actuel et que l'échelle des mesures de conservation devra être considérablement augmentée pour lutter contre la crise d'extinction. Afin que les mesures de conservation soient le plus efficaces possible, ils préconisent des efforts coordonnés pour sauvegarder et gérer les sites de manière efficace, efforts qui doivent être complétés par une action à grande échelle visant à réduire au minimum la destruction, dégradation et fragmentations futures des habitats et à promouvoir l'utilisation durable des terres et des eaux productives d'une manière qui soutient la diversité biologique.

20. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a déjà tenté de fournir des orientations d'ordre général sur les mesures qui sont les plus efficaces pour traiter de différentes questions environnementales.<sup>7</sup> Cependant, une telle évaluation globale n'a pu produire que des estimations applicables au contexte moyen. Les pays individuels pourraient donc avoir des difficultés à appliquer les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire à leurs circonstances particulières.

21. L'évaluation mondiale de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes demandée par l'IPBES pourrait donner un aperçu supplémentaire de l'efficacité des mesures prises pour remédier à l'appauvrissement de la diversité biologique. Les Parties pourraient cependant déjà souhaiter créer des procédés d'évaluation adaptés aux mesures qu'elles prennent. Les résultats peuvent servir de base à une gestion évolutive – l'ajustement et l'affinement progressifs des moyens d'intervention en vue d'optimiser les résultats pour la biodiversité.

22. Les évaluations environnementales stratégiques se sont également avérées fructueuses comme méthode d'identification et d'évaluation des effets des politiques, plans ou programmes proposés avant leur adoption. Les évaluations environnementales stratégiques visent à assurer la pleine inclusion et le traitement approprié des incidences sur la diversité biologique dès les premiers stades de la prise de décision, à égalité avec les considérations économiques et sociales. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties a approuvé un projet de guide sur l'évaluation environnementale stratégique tenant compte de la diversité biologique (annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur les lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact tenant compte de la diversité biologique, document UNEP/CBD/COP/8/27/Add.2). En outre, les Lignes directrices facultatives pour prendre en compte la diversité biologique dans les évaluations environnementales stratégiques dans les zones marines et côtières figurent dans l'annexe du document UNEP/CBD/COP/11/23 (voir la décision XI/18 B).

---

<sup>5</sup> Cahier technique CBD n° 56, Incentive measures for the conservation and sustainable use of biological diversity - Case studies and lessons learned, p. 26.

<sup>6</sup> Hoffmann, M. et al. 2010, The Impact of Conservation on the Status of the World's Vertebrates, Science Vol. 330, p. 1503-1509.

<sup>7</sup> Millennium Ecosystem Assessment 2005, Volume 3: Policy Responses, p. 65-66.

### C. *Considérations additionnelles*

23. Fondamentalement, l'évaluation des effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention se rapporte à la mesure des progrès accomplis dans la poursuite des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et, de manière plus générale, des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. Un certain nombre de questions additionnelles sont cependant pertinentes dans ce contexte, notamment le lien de causalité entre mesure et effet, la nécessité d'évaluer les effets de différentes mesures en association, le rapport coût-efficacité des mesures et les facteurs externes qui influent sur l'évaluation des effets.

#### 1. *Causalité*

24. Afin de comprendre à fond les effets des mesures prises en application des dispositions de la Convention, les progrès mesurés au moyen des indicateurs doivent avoir un lien de causalité avec des mesures prises individuelles. L'évaluation de ce lien indiquera si le succès d'une mesure est réellement causé par la mesure elle-même ou est le résultat d'autres facteurs. Il n'est pas possible d'attribuer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs d'Aichi à des mesures particulières sans avoir établi préalablement l'objectif auquel ces mesures étaient destinées à contribuer.

25. On trouve dans la documentation scientifique et la pratique d'évaluation des politiques, différents moyens de déterminer l'existence d'un lien de causalité entre mesure et effet. Une méthode courante consiste à effectuer une analyse contrefactuelle, c'est-à-dire une comparaison de situations soit avec, soit sans exposition à une mesure, ou après l'application d'une mesure. Les contrefactuels servent également à identifier les effets des covariables, à savoir les facteurs socioéconomiques, biophysiques, économiques ou institutionnels observables qui influencent le résultat d'une mesure. Des méthodes économétriques, pour obtenir par exemple une distribution aléatoire de causes différentes pour des effets, sont disponibles pour appuyer l'évaluation réussie des contrefactuels.<sup>8</sup> Une méthode différente, fondée sur des données probantes, axe son évaluation sur les résultats concrets par rapport auxquels les mesures ont été efficaces et dans quelles circonstances, dans la pratique.

#### 2. *Un mélange de mesures*

26. Dans un grand nombre de cas, l'évaluation des effets de types de mesures individuels ne tient pas compte de l'interdépendance entre différentes mesures. Par exemple, la plupart des mesures sont prises à la suite l'une de l'autre : les incitations économiques nécessitent en général un cadre législatif pour devenir efficaces et les mesures réglementaires peuvent employer des pénalités monétaires, c'est-à-dire des incitations économiques, afin d'assurer le respect.<sup>9</sup> Des études de cas ont démontré qu'une politique de conservation indépendante a tendance à être moins efficace qu'un mélange cohérent de mesures complémentaires.<sup>10</sup> La stratégie adoptée par le gouvernement brésilien depuis 2005 pour réduire et lutter contre le déboisement, l'exploitation forestière illicite et les feux dans les forêts et les savanes de l'Amazonie brésilienne et, depuis 2009, dans le biome du Cerrado, qui a conduit à une réduction du taux de déboisement en Amazonie de 80%, est fondée sur une combinaison de plus de 20 moyens d'intervention associés à des mesures visant à accroître la surveillance et la participation du public.<sup>11</sup>

---

<sup>8</sup> Miteva, D. A., S. K. Pattanayak, and P. J. Ferraro 2012, Evaluation of Biodiversity Policy Instruments: What Works and What Doesn't?, Oxford Review of Economic Policy Vol. 28 (2), p. 71.

<sup>9</sup> Millennium Ecosystem Assessment, Volume 3: Policy Responses, p. 40.

<sup>10</sup> Hirakuri, S.R. 2003, Can Law Save the Forest? Lessons from Finland and Brazil, Center for International Forestry Research, Jakarta, Indonesia, p. 95.

<sup>11</sup> République fédérale du Brésil, Ministère de l'Environnement (MMA) 2012. Stratégies de réduction de la déforestation au Brésil. Du contrôle de la déforestation illicite au défi de la production durable dans les forêts et les savanes du pays. Rapport élaboré pour la Conférence sur le développement durable Rio+20.

### 3. *Facteurs externes*

27. Une évaluation des effets des types de mesures prises en ce qui concerne leur contribution à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi peut aussi offrir l'occasion d'effectuer une évaluation plus cohérente des mesures qui reçoivent un appui de donateurs. Les donateurs qui soutiennent des mesures prises en application des dispositions de la Convention pourraient souhaiter saisir cette occasion et définir leurs critères d'évaluation conformément au Plan stratégique et à ses Objectifs d'Aichi, et les aligner sur les priorités nationales de mise en œuvre connexes.<sup>12</sup>

### 4. *Méthodes de mise en œuvre*

28. Par ailleurs, les effets des types de mesures prises dépendent également des procédés employés pour les appliquer. Par exemple, les mécanismes de consultation des parties prenantes et les arrangements institutionnels par la voie desquels les Parties établissent les priorités et sélectionnent et appliquent des mesures risquent d'avoir des incidences sur ces mesures. La documentation minutieuse du contexte et de la manière de laquelle une mesure est appliquée peut fournir des renseignements essentiels sur la raison de son efficacité ou de son échec.

### 5. *Disponibilité des données*

29. Toute méthode d'évaluation destinée à établir un lien de causalité clair entre une mesure et des effets observés doit avoir à sa disposition une grande quantité de données précises. Cependant, la disponibilité des données est limitée par i) une infrastructure et une formation médiocres, et l'absence d'un passé de rassemblement systématique de données dans de nombreux pays, ii) par la difficulté de combiner les données écologiques, socioéconomiques et institutionnelles, ce qui peut nécessiter en outre une méthodologie standardisée. Les experts des différentes disciplines, telles que les économistes et les spécialistes des sciences naturelles doivent accroître leur collaboration et les partenariats interdisciplinaires en matière de collecte de données en vue de remédier à ce problème.<sup>13</sup> En outre, les programmes de suivi fondés sur les espèces bénéficieraient de l'emploi de nouvelles méthodes et technologies de surveillance telles que les pièges photographiques et les dispositifs et logiciels d'identification visuels et auditifs.

30. Une étude sur la surveillance de l'environnement soutient que la surveillance devrait être considérée comme un élément fondamental de la science et de la politique environnementale et encourage vivement les scientifiques qui développent des programmes de surveillance de planifier à l'avance afin d'assurer la qualité et l'accessibilité des données, et la rentabilité.<sup>14</sup> Plus particulièrement, les donateurs pourraient être encouragés à fournir un financement aux programmes de surveillance de l'état des espèces non médiatisées qui sont des espèces ingénieurs ou prédatrices (pollinisateurs, serpents, etc.).

### 6. *Méthodes d'évaluation du rapport coût-efficacité*

31. En plus de l'évaluation des effets des mesures prises en fonction des objectifs de la Convention, l'évaluation du rapport coût-efficacité d'une mesure peut aussi être utile. L'Objectif d'Aichi 20 vise expressément à mobiliser les ressources nécessaires à son application effective. La réalisation de cet objectif pourrait donc nécessiter l'adoption de mesures efficaces par rapport au coût.

32. Le rapport coût-efficacité des mesures est établi en comparant le rapport coût-avantage de différentes mesures visant à remédier au même problème. Il convient d'abord d'établir le rapport coût-

---

<sup>12</sup> Ferraro, P. J. and S.K. Pattanayak 2006, p. 486.

<sup>13</sup> Miteva, D. A., S. K. Pattanayak, and P. J. Ferraro 2012, p. 85.

<sup>14</sup> Lovett, G.M. et al. 2007. Who needs environmental monitoring? *Frontiers in Ecology and the Environment* 5 (5).

effets des mesures au moyen d'une analyse coût-avantage. Bien que les informations sur le coût de la mise en œuvre d'une mesure soient aisément obtenues, les avantages d'une mesure peuvent être plus difficiles à établir. L'évaluation du rapport coût-efficacité d'une mesure ne devrait pas seulement tenir compte des coûts de transaction, par exemple les dépenses associées à la mise en place et la gestion des programmes de surveillance nécessaires ou à l'application effective de la mesure choisie, mais aussi du coût et des avantages sociaux généraux associés à cette mesure. Les discussions plus amples sur l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes qu'elle soutient s'appliquent dans ce cas.<sup>15</sup>

#### **D. Le rôle de l'Organe subsidiaire**

33. L'Organe subsidiaire peut jouer trois rôles distincts dans l'évaluation des effets des types de mesures prises conformément à la Convention en i) aidant les Parties à déterminer les effets des types de mesures qu'elles ont prises en application des dispositions de la Convention ; ii) en évaluant les effets des types de mesures prises à partir des expériences des Parties ; iii) en évaluant cumulativement si suffisamment de mesures sont prises et si une combinaison de mesures sont prises pour permettre la réalisation rentable du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi.

##### *1. Soutenir les Parties dans l'établissement des effets des types de mesures prises*

34. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter encourager les Parties à documenter, évaluer et analyser les procédés selon lesquels les priorités et mesures sont établies, sélectionnées et appliquées, par exemple les mécanismes de consultation des parties prenantes, l'intégration des travaux, la mise en place et le fonctionnement de structures de coordination interministérielles, etc. La documentation de données factuelles sur le fonctionnement et les enseignements dégagés de ces procédés pourraient fournir un aperçu général du contexte nécessaire pour assurer l'efficacité des mesures.

35. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter également encourager les Parties à relier les mesures qu'ils prennent à des Objectifs d'Aichi précis et d'autres objectifs spécifiques et créer ainsi une base pour les évaluations des effets des mesures prises par rapport à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

36. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter en outre engager de futures discussions sur les méthodes, outils et orientations disponibles pour l'évaluation des effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention.

##### *2. Evaluation des effets des types de mesures prises fondée sur l'expérience des Parties*

37. Dans sa décision X/2, la Conférence des Parties a décidé de garder à l'étude la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique avec l'appui des autres organes de la Convention. La Conférence des Parties a décidé également de soutenir la mise en œuvre effective en s'assurant que les nouveaux avis sont éclairés par l'expérience des Parties de l'application de la Convention, en accord avec le principe de gestion évolutive par l'apprentissage actif. L'Organe subsidiaire pourrait donc fournir aux Parties une tribune pour la présentation de leurs expériences concernant les mesures prises en application des dispositions de la Convention, ce qui encouragerait la coopération scientifique et technique conformément à l'article 18 de la Convention.

38. En outre, l'Organe subsidiaire pourrait élaborer des orientations supplémentaires sur l'évaluation de l'efficacité des interventions visant à redresser l'appauvrissement de la diversité biologique dans le contexte de l'évaluation mondiale de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes demandée par l'IPBES.

---

<sup>15</sup> Voir par exemple: Millennium Ecosystem Assessment, Volume 3: Policy Responses, p. 81-83.



### 3. *Evaluation des effets cumulatifs des objectifs nationaux*

39. Dans le contexte de l'évaluation des effets des mesures prises en application des dispositions de la Convention, il convient de mentionner brièvement aussi l'efficacité de la Convention elle-même. Il a souvent été soutenu dans la documentation que les accords multilatéraux sur l'environnement sont efficaces si les Parties s'acquittent de leurs obligations aux termes de l'accord respectif. Dans le cas de la Convention cependant, il se pourrait que cela ne soit pas un critère suffisant. Même si la Convention a conduit, dans maints pays, à la conception ou à la réalisation de stratégies et plans d'action nationaux qui comprennent des activités et des délais concrets, dans bien des cas, la Convention elle-même ne contient pas de prescriptions claires et précises, mais sert plutôt de cadre de travail.<sup>16</sup> Vu la grande souplesse accordée aux Parties pour appliquer la Convention, la seule existence de mesures au niveau national ne constitue pas une indication suffisante de l'efficacité de la Convention.<sup>17</sup> Plutôt, il est essentiel que la Convention soit appliquée au niveau national au moyen de mesures efficaces produisant des résultats positifs pour la réalisation des objectifs de la Convention, tels que la traduction des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique en objectifs nationaux ambitieux et la définition d'indicateurs nationaux pour démontrer les progrès accomplis. L'application de la Convention au moyen de mesures aussi efficaces pourrait ainsi constituer l'efficacité globale de celle-ci.

-----

---

<sup>16</sup> Le Preste, P. 2002, *Studying the Effectiveness of the CBD*, in: P. Le Preste, *Governing Global Biodiversity. The Evolution and Implementation of the Convention on Biological Diversity*, Ashgate, p. 69.

<sup>17</sup> Le Preste, P., *Studying the Effectiveness of the CBD*, p. 65.